

13^{ème} RALLYE NATIONAL PEA VHC BOURGOGNE COTE CHALONNAISE 4-5 Juillet 2025

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER VHC

Visa Ligue

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 28
du 17/03/2025

Visa FFSA

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : **270**
DATE : **31/03/2025**

Les articles non repris dans ce règlement sont en tout point identiques au Règlement du 34^{ème} Rallye PEA Bourgogne Côte Chalonnaise et aux règles Spécifiques FFSA des Rallyes VHC 2025

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national
1^{ère} réunion du Collège des commissaires sportifs :

Vendredi 04/07/2025 à 14h00

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **4-5 juillet 2025** en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile nationale dénommée :

13^{ème} Rallye National PEA VHC Bourgogne Côte Chalonnaise

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le **17/03/2025** sous le numéro **28** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **270** en date du **31/03/2025**.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de course VHC	M. Jannick DAUBIGNE	(6560/0410)
Présidente du collège VHC et VHRS	Mme Stéphanie POTONNIER	(2628/0412)
Membre du collège VHC et VHRS	M. Alain MALSOT	(131406/0410)
	Mme Anne CARDINAL	(199648/0326)
Commissaire technique responsable VHC et VHRS	M. Martial LOBROT	(114567/0403)

1.2P ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye National VHC Bourgogne Côte Chalonnaise compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2025 Coef 2
- La coupe Suisse des rallyes historiques
- Le Challenge ASSRH 2025
- Les Challenges de la Ligue Bourgogne Franche-Comté VHC 2025
- Le Challenge Jacky Bertrand

1.3P VERIFICATIONS

Des vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye :

Le Clos Bourguignon 12 Avenue Monnot à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **Licences pilote et copilote**
- **1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture**
- **PTH/PTHN (sauf pour groupe Rallye Classic de compétition)**
- **Carte grise du véhicule de reconnaissance.**

A l'issue de ces pré-vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, les N° de reconnaissance, le sticker d'accès à la séance d'essai (pour les inscrits) et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques. Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 4 juillet 2025 de 09h00 à 15h00 au CH d'entrée des vérifications techniques.

La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 4 juillet 2025 de 09h00 à 15h00 dans l'enceinte du parc des expos.

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Pour les concurrents participant à la séance d'essai, les vérifications administratives complémentaires et les vérifications techniques se feront sur place, au parc d'assistance de la séance d'essais, avant de prendre part à celle-ci.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Parc des Expositions à Chalon sur Saône.**

Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au Garage RENAULT – Xavier JORDAO
ZAC du Maupas - 71880 CHATENOY le ROYAL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2025

3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4 Toute personne qui désire participer au Rallye National VHC Bourgogne Côte Chalonnaise doit envoyer à l'adresse ci-dessous (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 23 juin 2023 à minuit.**

Séverine RODRIGUEZ

47 Rue d'Assas

F 71200 LE CREUSOT

E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Pour les concurrents à licence suisse :

Les demandes d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 23 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien

Mr Roland PIQUEREZ

Case Postale 149

CH 2740 MOUTIER

E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

3.1.10P Le nombre d'engagés total (modernes + VHC + VHRS) est fixé à 160 voitures maximum.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **490€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **980€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ sans la publicité facultative des organisateurs pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **465€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage 100% ASA 71 : **440€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **640CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1280CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)

Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise.

- Les chèques d'engagement seront déposés en banque le mardi de la semaine suivant le rallye

- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.

Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement, carte bancaire ou espèces uniquement), les concurrents à licence suisse devront effectuer leur règlement au Racing Club Jurassien.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la première page du PTH.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P Ordre de Départ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2025

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

Définition des périodes de l'Annexe K

Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période H2	1976
Période I, IR	1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

Période J1	1982 à 1985
Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

☒ GROUPE 1 - T - Tourisme

☒ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

☒ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

☒ GROUPE 4 /5- GTS - Grand Tourisme Spécial /GTP/HST/TSRC – Grand tourisme prototype

☒ GROUPE N Production J

☒ GROUPE A Tourisme J

☒ GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé)

4.9P Géolocalisation

Voir règlement du 34^{ème} rallye Bourgogne Côte Chalonnaise et règlement standard des rallyes 2025

Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.

Le tracker est obligatoire pour les reconnaissances.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye national PEA VHC Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **302,254 kms**.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales d'une longueur totale de **111,366 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 :	Bouzeron/Fontaines	9.840 kms
ES 2 :	St Martin sous Montaignu /La Mine	10.822 kms
ES 3-6 :	St Martin sous Montaignu /Sainte Hélène	20.040 kms
ES 4-7 :	St Désert/Buxy	9,961 kms
ES 5-8 :	Savianges/Ste Hélène	15.351 kms

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

6.2.1P.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.

3 passages maximums sont autorisés. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance sont interdits. L'accès à une ES doit obligatoirement se faire par le départ, la sortie par l'arrivée. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur. Les contrôleurs seront identifiés par des chasubles. Le refus de s'arrêter à un de ces contrôles sera considéré comme une fraude et sanctionné comme tel.

Attention aux conditions particulières de reconnaissances des ES N° 2 (St Martin sous Montaignu – La Mine) et des ES 3/6 (St Martin sous Montaignu – Sainte Hélène)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 4 Juillet de 09h00 à 14h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 120 euros par voiture (120 CHF pour les concurrents à licence Suisse). Après accord de l'organisateur et de la personne désignée à cet effet par la FFSA, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence après accord de l'organisateur. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard 48h avant le début de la séance d'essais.

Les vérifications administratives complémentaires (licences et permis) et les vérifications techniques des véhicules participant à la séance d'essai auront lieu avant le départ de celle-ci à l'endroit du Parc d'assistance spécifique.

Les voitures devront être stickées.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2025

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N. (hors Classic).

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Les licenciés étrangers sont autorisés à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France VHC (Article 3.1.1 du règlement de la coupe de France VHC).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA

Tous les équipages régulièrement engagés recevront des produits du terroir lors des vérifications administratives et les concurrents classés seront récompensés par des trophées.